



## CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



### EUROPEAN RUNNING CHAMPIONSHIPS BRUSSELS LEUVEN (BEL) – 12 ET 13 AVRIL 2025

#### **PERIODE DE QUALIFICATION :**

- Pour le marathon : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 19 janvier 2025 inclus ;
- Pour le 10km et le semi-marathon : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 23 mars 2025 inclus.

#### **SYSTEME DE QUALIFICATION :**

Les six meilleurs athlètes belges (hommes et femmes) seront qualifiés pour les European Running Championships sur base des performances réalisées durant la période de qualification et figurant dans les listes des meilleures performances (*Toplists*) de World Athletics des épreuves correspondantes (10km, semi-marathon, marathon).

Un athlète classé dans le TOP 6 belge sur plusieurs distances pourra choisir l'épreuve à laquelle il souhaite participer.

La sélection de l'épreuve non choisie sera complétée par le meilleur athlète belge suivant non qualifié.

Cette règle s'applique également si un athlète qualifié décline sa sélection, jusqu'à obtenir 6 athlètes par épreuve.

#### **REMARQUES GENERALES**

- Catégories d'âge :
  - Seuls les athlètes de minimum 20 ans au 31 décembre 2025 peuvent participer au Marathon et au Semi-marathon (hommes et dames).
  - Seuls les athlètes de minimum 18 ans au 31 décembre 2025 peuvent participer au 10km (hommes et dames).
- Un maximum de 6 athlètes par discipline sera sélectionné.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à [info@belgian-athletics.be](mailto:info@belgian-athletics.be) avant la fin de la période de qualification.

### Conditions de validité des performances :

- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales (comme par exemple European Athletics) ou ses fédérations nationales, et se déroulant conformément aux règles de World Athletics et pour lesquelles (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) une demande a été soumise à l'avance (World Rankings Competitions). Aucun résultat ne sera pris en compte pour les compétitions qui n'ont pas été soumises à World Athletics et qui n'ont pas été incluses dans le calendrier mondial de World Athletics.

### **CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

### **ETAT DE FORME**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.